

REGLEMENT DU QUIZZ

Organisé par l'UNSA Groupe CDC dans le cadre de sa communication pour les élections du COSOG programmées en décembre 2016

Article 1 - Principe et organisateur du jeu

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations, dont le siège social est situé 56 rue de Lille, 75356 PARIS, (ci-après dénommé "l'Organisateur") organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé "le QUIZZ"), du 26/05/2016 8h au 07/06/2016 18h, dans les conditions prévues au présent règlement.

Pour cela, le cabinet Orseu a été mandaté par l'UNSA pour la mise en forme, la diffusion et le suivi du bon déroulement du Quizz, jusqu'à proclamation des résultats.

Article 2 - Conditions de participation

La participation au QUIZZ est gratuite et ouverte à tout le personnel en activité (Public/Privé, les salariés AGR, COSOG) de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sont exclus les permanents UNSA CDC et les élus / représentants UNSA Groupe CDC au COSOG.

Sont également exclues les personnes ayant effectué une demande de désinscription auprès de l'UNSA CDC afin de ne plus recevoir ses publications électroniques.

Il est admis une seule participation par participant avec un code unique attribué aléatoirement et envoyé à chaque participant par mail ou par courrier.

La participation au jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 - Accès au QUIZZ

Le QUIZZ est accessible depuis le lien mis en place par le cabinet Orseu envoyé par mail ou par courrier par l'UNSA Groupe CDC aux participants.

Aucune participation n'est possible par un autre moyen.

Article 4 - Modalités de participation

La participation au QUIZZ est ouverte 24 h / 24, à compter du 26/05/2016 8h et jusqu'au 07/06/2016 18h, tacitement renouvelable à la discrétion de l'Organisateur, selon les mêmes modalités et conditions.

Les dates et heures de participation retenues sont celles de la connexion au serveur sur lequel est hébergé le site Internet.

La publication des gagnants aura lieu le 17/06/2016 sur le site de l'UNSA Groupe CDC.

La participation au jeu se fait exclusivement par enregistrement sur le site internet mis en place par le cabinet ORSEU. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'enregistrement proposé ne pourra être prise en compte.

Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés.

Le participant remplit un formulaire, sur lequel il indique son code personnel, ses nom et prénom, son adresse administrative, et son mail professionnel (à défaut d'adresse mail professionnelle une adresse mail personnelle pourra être renseignée) avant la date limite de participation.

Il coche ensuite une case par laquelle il déclare accepter le présent règlement.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'élimination du participant.

Le participant doit répondre à un questionnaire à choix multiple, composé d'une série de 19 questions plus une question ouverte, créées et sélectionnées par les organisateurs portant sur le COSOG.

Chacune de ces 19 questions comporte deux ou trois réponses possibles, dont une seulement est exacte.

Le lauréat sera celui ou celle qui aura donné le plus de bonnes réponses au jeu.

La question ouverte a été créée pour un départage éventuel, la réponse la plus proche sera retenue.

S'il y a une égalité, un tirage au sort sera réalisé à l'étude de l'officier ministériel.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile ou son statut. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il est admis une seule participation par participant.

Toute participation comportant une ou plusieurs information(s) manquante(s), incomplète(s), illisible(s) ou illicite(s) avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle, ne sera à ce titre pas prise en compte et entraînera l'élimination du participant.

Le participant devra compléter les champs de l'ensemble du QUIZZ avant de pouvoir le valider et le terminer.

La participation au QUIZZ est validée dès que le participant clique sur le bouton "Envoyer".

Les réponses aux questions du QUIZZ seront publiées sur le site Internet de l'UNSA groupe CDC le 10 juin 2016.

Le classement du Jeu mentionnant la civilité des participants est publié sur la page Internet <http://cdc.unsa.org/>.

Chaque participant ne peut se voir attribuer qu'un Lot.

Article 5 - Définition et valeurs des dotations

Les lots suivants (ci-après dénommés "les Lots") sont mis en jeu :

Le 1^{er} lot est :

- Un Week-end à FLORENCE (Italie) pour deux personnes d'une valeur de 1000€

Le lot n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre valeur monétaire et réservable hors les vacances scolaires toutes zones confondues et ce avant le 30/06/2017.

Le lot est valable pour 2 adultes pour une durée de 3 jours / 2 Nuits en chambre double standard.

Départ de Paris.

Ce lot comprend l'aérien, l'hébergement en hôtel 3* normes locales et les petits déjeuners.

Ce lot ne comprend pas : les déjeuners et dîners, les assurances, les frais de bagages supplémentaires, les dépenses personnelles et de manière générale les frais « hors formule »

Le participant fera son affaire personnelle de toutes les obligations administratives et légales nécessitées par le voyage.

Les lots 2 à 10 sont :

- Une Wonderbox d'une valeur unitaire de 150€ ; la Wonderbox est à utiliser avant le 31/08/2016.

Les lots 11 à 50 sont :

- Un bon CADHOC d'une valeur unitaire de 50 euros. Le bon est valable pour une durée de 6 mois, à compter du 01/06/2016.

La valeur annoncée des Lots correspond aux prix TTC d'acquisition par l'Organisateur à la date d'établissement du présent règlement. Soit un total de lots de 4350 €.

L'organisateur ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 6 - Modalités de remise du Lot

Le gain des Lots dépend du classement établi au titre de la participation au QUIZZ au jour de clôture du QUIZZ.

Les participants devront retirer leur dotation dans les permanences syndicales UNSA CDC (Paris, Angers, Bordeaux), excepté les participants non rattachés géographiquement à ces sites, pour lesquels les dotations seront directement envoyées à l'adresse communiquée lors de leur inscription à l'organisateur.

L'organisateur informera les gagnants par mail dans les 30 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse par mail de la part du gagnant sous 30 jours à partir de la réception du mail, la dotation sera perdue pour le participant.

Les gains des Lots ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Les Lots ne pourront être attribués à des personnes autres que les Lauréats.

En aucun cas les Lots ne pourront être commercialisés.

Article 7 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, adresse et numéro de téléphone et photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 8 - Disponibilité du règlement du QUIZZ

Le présent Règlement du QUIZZ est disponible :

- sur le site <http://cdc.unsa.org/>.
- accessible à l'ouverture du QUIZZ à l'inscription des participants.

Le règlement du jeu est déposé à l'étude SCP MARTIN GRAVELINE, Huissiers de Justice, domiciliés en cette qualité 1 rue Bayard – 59 000 LILLE. L'ensemble du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet : <http://www.huissier-59-lille.fr/jeux-et-concours/consulter-reglement-jeux-concours.php>

Article 9 - Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau Internet dans le cadre du QUIZZ.

Notamment, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un tiers, ni d'une quelconque utilisation d'informations personnelles relatives aux participants par un tiers qui en aurait eu connaissance par des moyens frauduleux.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect, causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au QUIZZ à raison de tout fait, défaut ou problème technique qui ne serait pas directement imputable à l'Organisateur.

D'une manière générale, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout cas de force majeure ou fait indépendant de sa volonté limitant ou empêchant le bon déroulement du QUIZZ ou la remise du Lot.

Article 10 - Fraudes et conséquences

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du QUIZZ s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment informatique, dans le cadre de la participation au QUIZZ ou de la détermination des Lauréats.

Il se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer de Lot aux auteurs de fraudes.

Article 11 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu devront être adressées par écrit à l'organisateur et être dûment motivées.

Et au plus tard 30 jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les participants et l'Organisateur s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 - Protection des données personnelles

La collecte de données personnelles relatives aux participants est effectuée au moyen du formulaire de participation au QUIZZ, rempli par le participant sur le lien du cabinet Orseu envoyé par mail ou par courrier par l'UNSA Groupe CDC.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Organisateur, strictement limité à ce qui est nécessaire dans le cadre de la bonne réalisation du QUIZZ. Les données ne feront l'objet d'aucune exploitation à une autre fin, et ne seront pas conservées au-delà d'une période de six mois à compter de la clôture du QUIZZ.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78 -17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'oubli des données personnelles le concernant. Il peut exercer ce droit ou s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à UNSA Groupe CDC 56 rue de Lille, 75356 PARIS.